



# La Commune de PAILLART

## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de PAILLART,

Vu le  
Code des Code de la route

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant que la circulation des camions de betteraves « Rue Brandart » représente un danger vis-à-vis des riverains et des piétons et suite à divers incidents déjà survenus.

### ARRETE :

Article 1er : La circulation « Rue Brandart » est interdite pour les poids lourds betteraviers pendant la campagne betteravière du 24 septembre 2021 au 31 janvier 2022. Les panneaux de signalisation seront installés par la commune.

Article 2 : Déviation : Les poids lourds devront emprunter la « route d'Hallivillers »

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Breteuil
- DDT de Beauvais
- Centre de secours de Breteuil
- Monsieur le Maire,
- Etablissement « Saint Louis Sucre »  
Mr NUYTTEN (chef du service betteravier)

PAILLART, le 20/09/2021

Le Maire,  
Xavier TRIPET

